



**Avenant n°1 à la convention cadre 2026
entre la commune de BASSUSSARRY
et le Comité des Oeuvres Sociales Pays Basque**

Entre

La commune de BASSUSSARRY,

Domiciliée 48 allée Bielle Nave 64 200 BASSUSSARRY,

Représentée par Monsieur Yannick BASSIER, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée " la commune ",

Et

LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES PAYS BASQUE.

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 14 mars 2021, dont le siège social est situé, 15 avenue Foch, 64185 Bayonne cedex, et représenté par son Président, Monsieur Lionel GENS, dûment habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du COSPB en date du 11 mai 2022.

ci-après désigné " le COSPB ".

Préambule :

Le présent avenant a pour objet de déterminer, dans le cadre de la convention-cadre 2026, les moyens financiers accordés au COSPB pour l'année 2026.

ARTICLE 1 – Montant de la subvention 2026

Le montant de la subvention accordée en 2026 par la commune au COSPB, au regard des actions qu'il souhaite mener et de son budget prévisionnel, est de 7 757,70€.

ARTICLE 2 -Versement du solde de la subvention

Une avance sur subvention d'un montant de 5 214,00 € a été consentie conformément aux dispositions de la convention cadre 2026.

Le solde de 2 543,70 € sera versé au COSPB après signature du présent avenant par la commune.

Fait en deux exemplaires.

Bayonne, le

Pour la commune de BASSUSSARRY,

Le Maire,
Yannick BASSIER

Pour le Comité d'œuvres Sociales Pays Basque,

Le Président,
Lionel GENS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 064-216401000-20260706-D_2026053-DE